

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CREGY LES MEAUX N°5-068-06/2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la Convocation
<b>7 novembre 2022</b>

Date d'affichage
<b>7 novembre 2022</b>

OBJET DE LA DELIBERATION
<b>APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIE SUITE A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE PREFET DE SEINE-ET- MARNE</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

<b>le :</b>
-------------

et publication ou notification

<b>du :</b>
-------------

*Séance du mardi 15 novembre 2022.*

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents :** M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Marie-Chantal PIPET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT, M. Cyril MAGNE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Nicole LEKEUX à Mme Joëlle BORDINAT  
M. Bruno ROUGIER à Mme Elisabeth GASBARIAN  
M. Christophe VAMBRE à Mme Ilham ANIB  
Mme Valérie BOINET à Mme Nathalie DUPONT

**Absents :**

M. Boudjema HAMELAT, M. Yann RICHELET

Mme Fatim AMARA a été élue secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 6-042-01/2011 séance du conseil municipal du 19 septembre 2011 prescrivant la révision totale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération n° 1-003-03/2017 séance du Conseil municipal du 11 janvier 2017 précisant les objectifs poursuivis par la commune pour la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU (rappels et compléments) ;

**VU** la délibération n° 1-004-04/2017 séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2017 portant sur l'élaboration du PLU, débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** la délibération n° 2-030-19/2019 séance du conseil municipal du 9 avril 2019 décidant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01 janvier 2016 ;

**VU** la délibération n° 4-042-04/2019 séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 portant arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en qualité de Personne Publique Associée en date du 22 septembre 2020 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2020 ;

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

**VU** l'arrêté municipal n° 044/2021 du 10 mai 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

**VU** la délibération n° 3-058-06/2022 du Conseil municipal du 31 mai 2022 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 26/08/2022, reçu en Mairie le 29/08/2022 demandant au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 3-058-06/2022 séance du 31 mai 2022 dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier ;

**VU** la délibération n° 5-066-04/2022 en date du 15 novembre 2022 retirant la délibération n° 3-058-06/2022 séance du 31 mai 2022 conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique assorti de recommandations ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'adapter le projet de PLU afin d'intégrer les différentes remarques du Préfet de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** que le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques du Préfet de Seine-et-Marne ;

**DECIDE** d'approuver le PLU de Crégy Les Meaux, intégrant ces modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le dossier définitif du PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Crégy les Meaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le Département

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**PRECISE** qu'elle sera également notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires :

➤ Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

➤ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

**Abstentions :** Mesdames Ilham ANIB, Nathalie DUPONT, Valérie BOINET et Monsieur Christophe VAMBRE

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application agréée E-legalite.com

*[Faint handwritten signature]*

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/11/2022  
Application agréée E-legalite.com